

00000139

N°

/MIC/SG/SP

3

Dakar, le

16 JAN. 2026

**LE MINISTRE,**

**LETTRE-CIRCULAIRE**

**Objet :** Gel des importations de pomme de terre et d'oignon à compter du 16/01/2026, et lancement officiel de la campagne de commercialisation 2025-2026

**Mesdames, Messieurs**

Conformément aux conclusions de la réunion tenue le 13 janvier 2026 au siège de l'Agence de Régulation des Marchés (ARM) relative à la préparation de la campagne de commercialisation 2025–2026 de la pomme de terre et de l'oignon, il est porté à la connaissance de tous les acteurs concernés ce qui suit :

- La production locale de pomme de terre sera disponible sur le marché à compter du 15 janvier 2026 ;
- La production locale d'oignon sera disponible sur le marché à compter du 15 février 2026 ;
- Les statistiques douanières les plus récentes indiquent que les importations programmées, sous forme de quotas, ont été exécutées à hauteur de 95 % et que les stocks constitués sont suffisants pour couvrir les besoins du marché jusqu'à l'arrivée de la production locale susmentionnée.

A cet égard et afin de sécuriser l'écoulement de la production locale, de préserver la stabilité des prix et d'éviter une surabondance importée pendant la phase d'entrée en production locale, il est décidé ce qui suit :

1. L'instauration d'un gel immédiat des importations de pomme de terre et d'oignon à compter du 16 janvier 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.
2. Les services des Douanes et de la Direction du Commerce Intérieur veilleront à l'application stricte de cette mesure et à la suspension de toute autorisation d'importation nouvelle pour ces deux produits.

.../...

**3.** Les opérateurs économiques ayant des cargaisons en mer ou en cours d'acheminement sont priés de prendre contact immédiat avec les autorités compétentes (ARM / Douanes) afin de définir les modalités de gestion de ces flux (réorientation, stockage sous douane, déclaration, etc.).

**4.** L'ARM, chargée de superviser le lancement officiel de la campagne de commercialisation 2025–2026 pour la pomme de terre et l'oignon, publiera les directives opérationnelles relatives à la commercialisation, au suivi des prix et à la communication aux consommateurs.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce compte sur la coopération et la diligence de tous les acteurs pour garantir une mise en œuvre efficace de cette mesure dans l'intérêt du marché et du consommateur.

**Destinataires:**

- **Directeur Général des Douanes ;**
- **Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés ;**
- **Directeur du Commerce Intérieur ;**
- **Directeur de la Protection des Végétaux.**

**Ampliations :**

- Monsieur le Président de la République (ATCR) ;
- Monsieur le Premier Ministre (ATCR) ;
- Monsieur le ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage.

**Pour le Ministre et  
par Délégation**



**Seydina Aboubacar Sadikh NDIAYE**